

Non prise en considération par notre distributeur d'eau de notre demande d'application de loi warsmann plus de 6 mois avant la facture: peut-on refuser de payer ?

Par **henri46**, le **26/12/2018** à **17:35**

Bonjour,

suite à un problème de fuite sur une canalisation d'eau potable, mes parents ont fait valoir la loi warsmann auprès de leur distributeur d'eau, la Saur, en aout puis suite à leur réponse à nouveau en novembre afin de ne pas avoir à payer le surcout très conséquent de la consommation. Ils remplissent tous les pré-requis (particulier, habitation, fuite a été réparée et courrier A/R avec facture du plombier transmise en aout) mais la Saur les a informé qu'ils devaient régler la facture et qu'ils ne nous feront une réponse que dans les 6 mois après paiement de la facture.

Pouvons-nous refuser de payer et exiger une application de la loi ? Ils ne tiennent en aucun cas dans leur réponse de notre courrier. Merci par avance pour votre retour,